

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20260402-D-12-2026B-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, M. El Houssaine AMENHAR, Mme Amandine PILLOT, M. Philippe MARIOTTE, Mme Estelle HURET, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI.

Absent non excusé : /

Ont donné pouvoir : -

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

12/2026

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55.7 % ;
Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 21.38 % ;
Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est pris dans l'enveloppe globale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de fixer, avec effet au 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, comme suit :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème adjoint : 16.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjoint : 14.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 6.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} conseiller municipal délégué : 5.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} conseiller municipal délégué : 5.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de procéder à une revalorisation automatique des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
-
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).
-

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **3 avril 2026**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **3 avril 2026**
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

